



# Position et principales recommandations du ROBVQ à l'égard du projet de loi 92

Formation des membres du ROBVQ - Baie-Saint-Paul

23 octobre 2008



## Plan de la présentation

- Commentaires sur le projet de loi
  - L'eau, ressource collective
  - Les principes
  - La gouvernance de l'eau
- Conclusion



# Commentaires sur le projet de loi 92



## L'eau, ressource collective:

- Le projet de loi 92 devrait établir que les **écosystèmes aquatiques et les milieux humides** font partie, au même titre que l'eau de surface et l'eau souterraine, du patrimoine commun de la nation québécoise.
- Le projet de loi devrait également intégrer un principe général **d'accès aux cours et plans d'eau** pour tous les citoyens du Québec, et ce, en respectant les droits des riverains.



## Les principes

- La gestion concertée et intégrée des ressources en eau nécessite la considération du **principe de *précaution*** tel que défini dans la loi 118 (*Loi sur le développement durable*).
- Le principe de ***participation démocratique*** est également fondamental.
- Principe ***utilisateur-payeur et pollueur-payeur*** : il nous semble important de rendre la contribution des acteurs proportionnelle aux dommages qu'ils causent aux ressources en eau, aux écosystèmes aquatiques et au milieu humides, mais également à l'usage qu'ils en font.



## Action en réparation des dommages causés à l'eau

- Article 9 : « *Les indemnités obtenues dans le cadre d'une action intentées en vertu de la présente section sont versées au Fonds Vert* ».
- En accord, mais le ROBVQ estime que **ces sommes être consacrées à la protection, à la planification et au financement d'actions qui s'inscrivent dans le cadre d'une gestion intégrée et concertée des ressources en eau.**
- Le ROBVQ est d'avis que le projet de loi **devrait comporter une section complémentaire entièrement consacrée aux redevances, dans laquelle seraient définis les différents types de redevances et les modalités de redistribution des indemnités perçues et versées au Fonds vert.**



## Gouvernance de l'eau 1/7

- Le ROBVQ considère que la **gestion par bassin versant est le mode de gestion des ressources en eau le plus adéquat**, puisqu'il tient compte des interrelations entre les usages et leurs conséquences (la relation amont-aval est un principe fondamental de gestion dans l'aménagement et le développement intégrée et durable du territoire).
- La GIEBV **doit se faire par l'intermédiaire des organismes de bassin versant** qui oeuvrent à l'échelle des bassins versants, tel que défini par la PNE et le Cadre de référence.
- Le ROBVQ souhaite notamment que la future loi sur l'eau soit très claire à ce sujet.



## Gouvernance de l'eau 2/7

- Dans un contexte de gestion intégrée des ressources en eau, **la concertation multisectorielle doit se faire par l'entremise d'un organisme de gouvernance participative** à l'image des actuels organismes de bassin versant, tel que défini dans la Politique nationale de l'eau.
- Cette concertation permet **la conciliation des orientations et la planification** des actions à réaliser par les gestionnaires municipaux et autres, les usagers économiques et les groupes communautaires présents sur le territoire du bassin versant concerné.



## Gouvernance de l'eau 3/7

- Le mandat de concertation doit être confié à un organisme de gouvernance de l'eau qui **oeuvre à l'échelle d'un bassin versant** ou d'un groupement de bassins versants.
- Il ne serait d'ailleurs pas pertinent de confier ce mandat à une autre structure, qui **ne serait pas représentative de l'ensemble du territoire du bassin versant et de tous les acteurs de l'eau** et, de ce fait, ne serait pas en mesure d'assumer véritablement **la mission de coordination d'une table de concertation.**



## Gouvernance de l'eau 4/7

- Il est pertinent de rappeler que les frontières d'un bassin versant dépassent les frontières des municipalités, des MRC, des régions et même dans certains cas, des provinces et des pays.
- La gestion par bassin versant implique donc une **hydrosolidarité** des acteurs vivant en amont avec ceux en aval. Tous les acteurs d'un bassin versant doivent accepter le partage de leur responsabilité et participer au dialogue sans revendiquer leur prépondérance sociale.



## Gouvernance de l'eau 5/7

- Il est fondamental que **la mission et les mandats des organisations de bassin versant soient déterminés par la future loi de l'eau**; leur légitimité ainsi assurée devrait être renforcée par l'obligation de **reddition de comptes**, elle-même inscrite dans cette loi.
- Leur imputabilité au gouvernement est essentielle.



## Gouvernance de l'eau 6/7

- La reconnaissance légale de cet organisme de gouvernance aura l'avantage de modifier **le statut actuellement ambigu** des organismes de bassin versant reconnus comme des organismes à but non lucratif (OBNL), dont la mission et les mandats sont fixés par le gouvernement, et non par ses membres, et qui n'ont pas vraiment de compte à rendre au gouvernement autrement que par une convention de financement.



## Gouvernance de l'eau 7/7

- Dans une logique de concertation des acteurs, **la prise en considération du PDE par les MRC est vivement souhaitée** (sans être obligatoire), puisque le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) constitue un moyen inéluctable pour la mise en oeuvre du PDE et pour permettre à celui-ci d'atteindre la grande majorité des municipalités du Québec.
- Toutefois, il est souhaitable que le projet de loi précise que **les instances décisionnelles aient à produire un rapport** qui serait remis au ministre du MDDEP, dans lequel seraient précisées et expliquées les raisons qui ont motivé l'appropriation ou le refus d'une partie ou de la totalité des éléments de contenu du PDE.



# Conclusion



## Conclusion

- Le ROBVQ souhaite que ce projet de loi définisse clairement les outils d'encadrement qui permettront aux organismes de bassin versant d'assumer efficacement, sur l'ensemble du territoire québécois, leur mission de concertation des acteurs de l'eau et leur mandat d'élaboration des Plans directeurs de l'eau (PDE).



REGROUPEMENT  
DES ORGANISATIONS  
DE BASSIN VERSANT  
DU QUÉBEC

ROBVQ



**Merci de votre attention.**

Pour toute information: [info@robvq.qc.ca](mailto:info@robvq.qc.ca)